

Orientation

4/8

CLAP

FICHE N°158 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Examen CE de conception

Conception

Méthode expérimentale de conception

Evaluation de la conformité

Référence directive :

Annexe III Module B1-97/23/CE

Accepté par le GTP :

27/06/2001

Accepté par le CLAP :

27/06/2001

Sujet :

Evaluation de la conformité – Essais pour l'examen CE de la conception

Question :

Des essais, effectués par l'organisme notifié, sont-ils requis dans le cadre du module B1 ?

Réponse :

Non.

Contrairement au module B, le module B1 consiste uniquement en un examen des plans, des calculs et des informations pertinentes concernant la fabrication. La méthode expérimentale de conception ne peut pas être utilisée dans le cadre de ce module. Il n'y a pas d'examen ou d'essais à réaliser sur un échantillon représentatif de la production prévue.

Voir également CLAP 111 - Orientation 4/5.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.